



Webinaire pour les aînés

L'âge a ses avantages!

Le 1 octobre, 2018

Les sujets dont nous parlerons :

1 | Faire vos impôts à temps

2 | Les versements de prestations et de crédits

3 | Les crédits d'impôt

4 | Quand communiquer avec l'ARC

5 | Les services et les outils offerts par l'ARC

6 | Ne vous faites pas avoir!

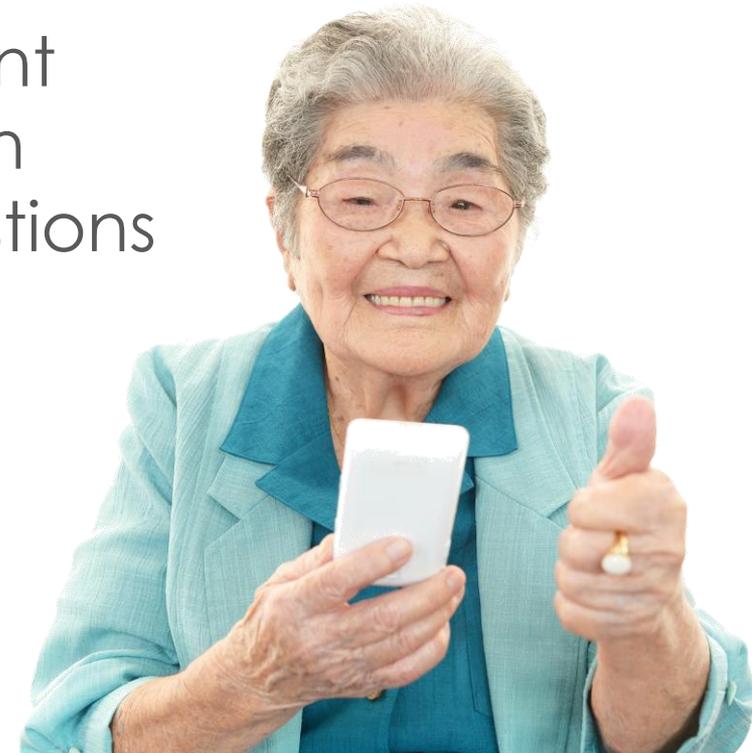
Faites vos impôts à temps

- Nous utilisons les renseignements de votre déclaration de revenus pour calculer vos versements de prestations et de crédits.
- Faites vos impôts à temps pour éviter que vos versements soient en retard (tels que le crédit pour la TPS/TVH et le supplément du revenu garanti).



Produire ma déclaration

- Aide ceux qui ont un revenu faible ou fixe à faire leurs impôts.
- Faites vos impôts en fournissant certains renseignements et en répondant à de courtes questions au téléphone.
- Il n'y a pas de formulaires à remplir ni de calculs à faire.



Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt

Des bénévoles font **gratuitement** les impôts des personnes admissibles!

Allez à canada.ca/impots-aide



Devenez bénévole!

Obtenez des connaissances de base sur l'impôt et aidez des personnes en faisant leurs impôts!

- Faites du bénévolat auprès d'un organisme communautaire.
- Inscrivez-vous à canada.ca/impots-benevoles.





Versements de prestations et de crédits

Crédit pour la TPS/TVH

- Un versement non imposable pouvant aller jusqu'à **568 \$** par année.
- Vous **n'avez pas à faire une demande**, mais vous devez faire vos impôts.



Avez-vous des questions?





Crédits d'impôt

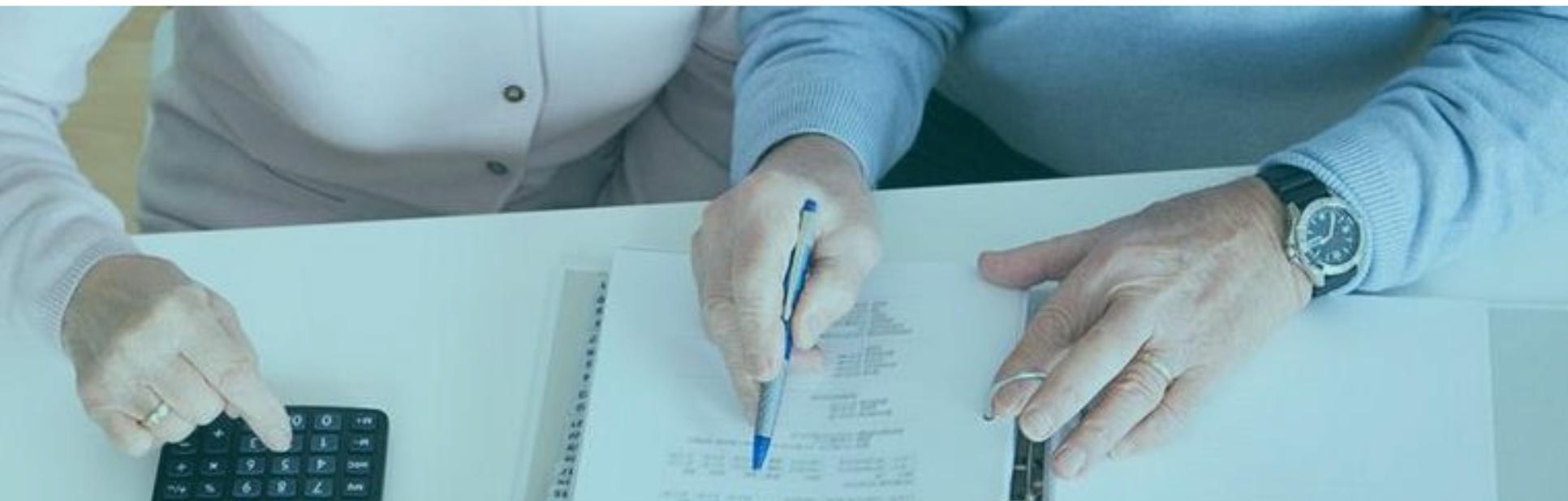
Montant en raison de l'âge

- Vous pouvez demander jusqu'à **7 225 \$** dans votre déclaration si vous aviez au moins **65 ans** à la fin de l'année et que vous remplissez certaines conditions.
- Vous pourriez être peut être demander le montant provincial ou territorial connexe.



Montant pour revenu de pension

Vous pouvez demander jusqu'à **2 000 \$** dans votre déclaration si vous avez reçu un revenu de pension, une pension de retraite ou des rentes admissibles.



Frais médicaux

Vous pouvez demander les frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés pour :

- vous-mêmes et vos enfants âgés de 18 ans ou moins;
- certains membres de votre famille qui étaient à votre charge et qui résidaient au Canada à un moment de l'année.



canada.ca/impots-frais-medicaux

Crédit canadien pour aidant naturel

Si vous subvenez aux besoins de votre époux qui a une déficience physique ou mentale, vous pourriez demander :

- le montant pour époux ou conjoint de fait de **2 150 \$**;
- le montant canadien pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus pouvant aller jusqu'à **6 883 \$**.



canada.ca/credit-aidants-naturels

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Vous pourriez demander jusqu'à **8 113 \$** dans votre déclaration.
- Peut être transféré à un membre de votre famille qui vous supporte.
- Vous permet d'accéder à d'autres programmes gouvernementaux.

canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees

Guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées

Faire une demande pour le crédit d'impôt d'impôt pour personnes handicapées

1. Vous remplissez la partie A
2. Votre professionnel de la santé remplit la partie B
3. Vous postez le formulaire à l'ARC

Formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées



Les dépenses pour l'accessibilité domiciliaire

Vous pourriez demander jusqu'à **1 500 \$** pour les rénovations admissibles que vous avez payées pour améliorer la sécurité ou l'accès à votre domicile.



**Guide RC4064, Renseignements relatifs aux
personnes handicapées**

Montant transféré d'un époux

Vous pourriez transférer certains crédits d'impôt à votre époux ou conjoint de fait :

- Le montant en raison de l'âge
- Le montant pour le revenu de pension
- Le montant pour personnes handicapées



Fractionnement du revenu de pension

- Attribuez jusqu'à la moitié de votre revenu de pension **admissible** à votre époux ou conjoint de fait.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez demander jusqu'à **2 000 \$** dans votre déclaration.
- Vous ne pouvez pas fractionner votre revenu du Régime de pensions du Canada ou de la sécurité de la vieillesse.



canada.ca/fractionnement-revenu-pension

Formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension

Avez-vous des questions?



Quand communiquer avec l'ARC

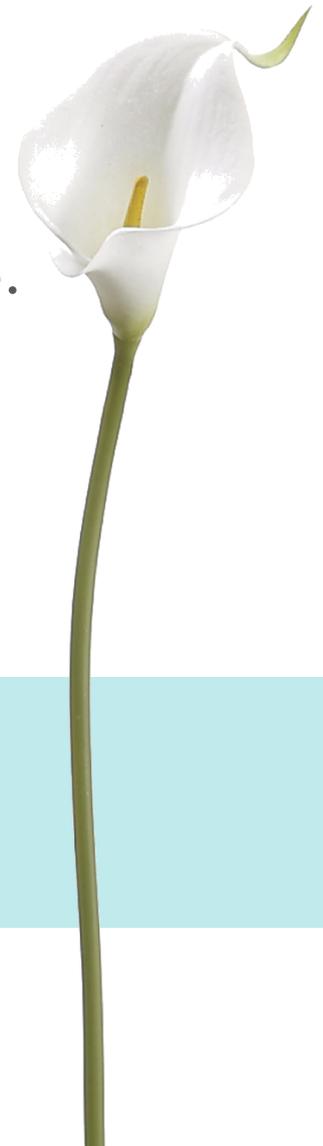
- Votre adresse a changé
- Votre état civil a changé
- Votre statut de résidence a changé
- Votre époux ou conjoint de fait est décédé
- Vos renseignements pour le dépôt direct ont changé

Pour mettre à jour vos renseignements personnels, composez le **1-800-387-1193**



Quoi faire suivant un décès

- La famille ou le représentant légal devra informer l'ARC de la date du décès le plus tôt possible en composant le **1-800-959-7383**.
- Des arrangements devront être faits pour arrêter les versements et les transférer au survivant.



Document d'information RC4111, Quoi faire suivant un décès

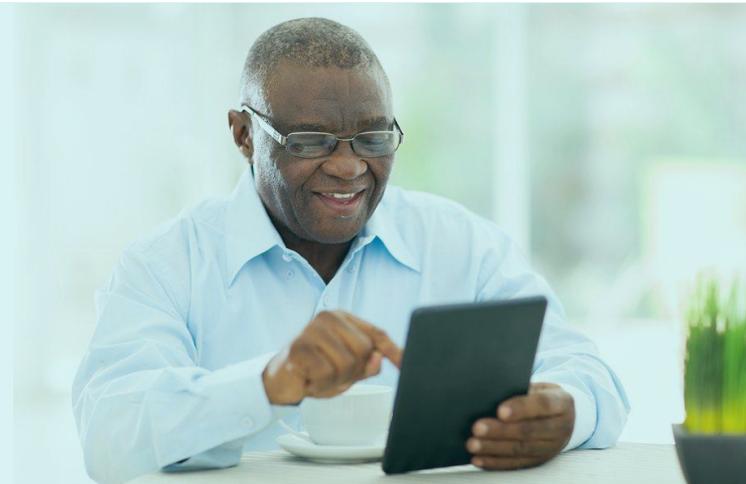


Services et outils

Mon dossier

Gérez vos affaires fiscales et de prestations rapidement, facilement et de façon sécurisée. Tout cela en ligne à canada.ca/mon-dossier-arc.

Mon dossier de l'ARC et Mon dossier Service Canada sont maintenant **liés!**



Autoriser un représentant

- L'ARC a besoin de votre permission pour traiter avec une autre personne qui agirait comme votre représentant.
- Il y a deux façons d'autoriser un représentant :
 1. Mon dossier
 2. Formulaire T1013, Demander ou annuler l'autorisation d'un représentant



Dépôt direct

L'ARC peut déposer votre remboursement d'impôt et vos versements de prestations et de crédits directement dans votre compte, à une institution financière au Canada.

canada.ca/arc-depot-direct



1-800-959-7383

canada.ca/mon-dossier-arc



Ne vous faites pas avoir!

Les arnaques les plus communes :

- Un appel d'une personne agressive qui menace de vous faire arrêter si vous ne payez pas la somme exigée.
- Une demande de payer votre solde d'impôt par carte prépayée ou carte cadeau ou par bitcoins.
- Un courriel ou un message texte vous disant de réclamer un remboursement d'impôt par virement Interac.
- Un courriel contenant un lien et qui vous demande des renseignements personnels et financiers

canada.ca/impots-prevention-fraude



Au téléphone, l'ARC :

- n'utilise jamais un ton agressif ou menaçant et ne fait jamais de menaces d'arrestation;
- ne demande jamais de paiement par carte prépayée ou avec une carte-cadeau;
- ne demandera jamais de faire un virement Interac;
- ne demande jamais de renseignements au sujet de votre passeport, votre permis de conduire ou votre carte d'assurance maladie;
- Ne laisse jamais de renseignements personnels dans votre boîte vocale;
- Ne partage jamais vos renseignements fiscaux avec une autre personne.



Par courriel, l'ARC :

- ne demandera jamais des renseignements financiers (numéro d'assurance sociale, renseignements bancaires, numéro de carte de crédit);
- ne contiendra jamais de renseignements financiers, y compris un solde dû;
- ne perçoit pas et ne fait pas de paiements par virement Interac;
- ne vous demandera jamais de cliquer sur un lien pour recevoir un remboursement.

L'ARC ne communiquera **jamais** avec vous par message texte.

En cas de doute, posez-vous ces questions :

- L'ARC a-t-elle une raison de m'appeler?
- Ai-je un solde d'impôt dû?
- Me demande-t-on des renseignements que je ne fournirais pas habituellement dans une déclaration de revenus?
- Est-ce que j'attends un versement de l'ARC?
- Est-ce que cela semble trop beau pour être vrai?



Signalez une arnaque au Centre antifraude
du Canada à centreantifraude.ca
ou en composant le **1-888-495-8501**.



Les modes de paiement de l'ARC:

- Services bancaires en ligne
- Carte de débit
- Débit préautorisé
- Paypal / carte de crédit

canada.ca/impots-prevention-fraude



Merci d'avoir été des nôtres!